



REGLEMENT INTERIEUR X-STREAM80 **(Association loi 1901)**

Ce règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser certaines modalités non prévues par les statuts de l'association et de doter celle-ci d'une ligne de gestion plus précise. Elle a également vocation à préciser les règles générales auxquelles les adhérents se soumettent pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'initiative.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications par les membres du bureau d'X-STREAM80.

Tout Adhérent à l'association, conformément aux statuts en vigueur, est soumis aux dispositions du présent règlement intérieur.

1 - Fonctionnement général de l'association

Article 1^{er}

X-STREAM80 est une webradio associative. La diffusion d'un contenu sur internet ne constitue pas l'activité principale des membres fondateurs et constitue une activité secondaire menée sur le temps libre de chaque membre actif. L'activité quotidienne de la radio est fonction du temps et de la volonté de chacun. A ce titre, les activités de la radio doivent préserver la vie privée des membres fondateurs ou actifs.

2 - Conseil d'Administration et Bureau Exécutif

Article 2

Le Conseil d'Administration est chargé de prendre les décisions dans tout domaine qui engage le bon fonctionnement général et l'avenir de l'association.

Le Conseil d'Administration est formé par les membres fondateurs qui détiennent un mandat illimité.

Article 3

Le Conseil d'Administration est organisé en différents groupes de travail ayant trait au fonctionnement de la radio.

Chaque groupe de travail est animé par un membre du Conseil d'Administration.

Pour former ces groupes de travail, les membres du Conseil d'Administration peuvent s'attacher ponctuellement les compétences de membres actifs.

Des groupes de travail pourront se former sur les thèmes suivants :

- Antenne
- Technique
- gestion
- communication, etc.

D'autres groupes de travail pourront être créés ultérieurement en fonction de l'ordre du jour et de l'évolution de l'association.

Article 3

Le Bureau Exécutif de l'association prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite des affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration. Il peut se réunir par tout moyen technique à sa disposition et aussi souvent que nécessaire.

Article 4

Le Bureau Exécutif de l'association ainsi que le Conseil d'Administration présentent aux adhérents lors des assemblées générales un rapport général d'activité pour l'année écoulée.

Article 5

Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration sont mis à la disposition des adhérents sur le site internet.

3 - Organigramme

Article 6 Président de l'association

Conformément aux statuts en vigueur, le président a pour rôle de prendre les décisions qui concernent la bonne marche de X-STREAM80. Il est devant la loi le responsable de toutes décisions. Les décisions sont prises en concertation avec les membres du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif.

En cas de vacance temporaire du poste de président, le vice-président assure les fonctions de celui-ci jusqu'à son retour.

Le cas de vacance définitive du président est régi par l'article 21 des statuts.

Article 7 Trésorier de l'association

De par son statut, il est devant la loi responsable avec le président de toute erreur de gestion financière, de par ce fait le président et le trésorier encourent les mêmes risques, et sont pécuniairement responsables a titre individuel.

Le trésorier a le pouvoir de refuser un investissement ou frais prévu par l'association.

Article 8 Responsable technique et de la programmation

Le responsable de la programmation musicale choisit les titres à diffuser en accord avec la couleur musicale de la radio fixée par le bureau. Son choix est également fonction

de la qualité des fichiers audio sélectionnés.

Le responsable technique et de la programmation décide de l'organisation de la programmation musicale, de la fréquence de diffusion des titres et de la planification des événements audio.

Le responsable technique et de la programmation décide, en concertation avec le bureau, de l'aptitude des animateurs à effectuer des émissions ou programmes en direct ou enregistrés au sein de la programmation (« voice tracks » ou « lives » sur le stream général), en fonction de leurs qualités techniques et artistiques, ceci dans le but d'harmoniser l'ensemble du programme X-STREAM80.

Il peut être amené à vérifier les « voice tracks » avant leur diffusion afin de s'assurer que ceux-ci correspondent aux critères techniques et qualitatifs du programme. Dans le cas contraire, il peut décider de la suppression de tout ou partie des « voice tracks ».

Article 9

Animateurs

Les animateurs apportent leur enthousiasme sur l'antenne et décident du contenu de leurs prestations en se conformant aux critères musicaux et de style d'animation définis pour leur émission par les responsables concernés tout en respectant le travail des autres animateurs.

Lorsque l'animateur a l'autorisation de passer sur le stream général, il peut prendre le direct quand il le désire dans les créneaux horaires qui lui ont été attribués.

En cas de « lives » et « voice tracks » ponctuels, l'animateur doit en faire la demande auprès du responsable concerné.

L'animateur est responsable du contenu de son émission, et en particulier de ses interventions orales. A ce titre, il fait preuve de modération et évite, autant que faire se peut, les interventions qui pourraient avoir un contenu polémique, raciste, homophobe, xénophobe et, d'une manière générale, blessant.

X-STREAM80 décline toute responsabilité quant au contenu des interventions des animateurs qu'elles soient enregistrées ou en direct.

L'animateur possède ses propres titres acquis légalement pour la diffusion sur le stream général.

L'animateur peut également s'il le souhaite enregistrer des « voice tracks » qui seront diffusés dans les créneaux horaires qui lui auront été alloués. A ce titre, tout animateur s'engage à respecter les créneaux horaires qui lui ont été impartis.

Un stream de test est fourni par l'association et est mis à la disposition de tout collaborateur afin de pouvoir s'exercer librement avant de passer sur le stream général.

Tout animateur prend connaissance des fiches techniques mises à sa disposition.

Article 10

Responsable des relations avec les auditeurs

Il assure l'animation et la surveillance du salon (chat) et du forum avec les opérateurs. Son rôle est de faire respecter les règles de modération du salon (chat) et du forum conformément à la netiquette.

Les annonces commerciales et autres "make money fast" sont interdits sur le forum, le chat et la liste de diffusion. Dans cette optique et pour préserver la qualité des échanges, les utilisateurs du forum, du chat et de la liste de diffusion s'abstiennent de répondre à de telles annonces

Tout manquement à ces règles sera immédiatement sanctionné par une exclusion temporaire du salon et/ou du forum puis, en cas de récidive, par une exclusion définitive.

En cas de manquement grave aux dispositions de ce présent règlement, le Bureau Exécutif pourra décider d'une exclusion définitive.

En aucun cas X-STREAM80 ne pourra être responsable des débordements possibles sur le salon (chat) ou le forum.

Il met à jour la newsletter de l'association aussi régulièrement que possible. La périodicité adéquate est décidée en fonction de l'actualité de l'association.

En cas d'absence du responsable des relations avec les auditeurs, les autres membres du Bureau Exécutif peuvent être amenés à le suppléer.

Article 11

Responsable de l'habillage d'antenne

Le responsable de l'habillage d'antenne a en charge la production de tout élément sonore habillant l'antenne de la conception à sa livraison sur le ftp en accord avec les orientations définies par le bureau.

La validation des productions sonores est soumise à l'approbation du responsable technique et de programmation en conformité avec la couleur musicale définie préalablement.

X-STREAM80 détient les droits de diffusion des productions sonores et de l'habillage d'antenne.

Toute production émanant d'un autre collaborateur est également soumise à approbation du directeur d'antenne pour diffusion.

Article 12

Responsable de la communication et des relations extérieures

Le responsable communication et relations extérieures assure, par tout moyen à sa disposition et en concertation avec le Bureau Exécutif, la promotion extérieure de l'association, les contacts avec la presse, les intervenants extérieurs et les entreprises susceptibles de fournir un partenariat technique ou financier à l'association.

Le responsable de la communication dispose de l'adresse mail générique de l'association pour toute action de communication extérieure.

3 - Droits et obligations des adhérents

Article 13

Adhérents

Le montant de la cotisation annuelle à l'association est fixé à 30 €.

Le montant de la cotisation est fixé pour chaque année civile par le Conseil d'Administration. La cotisation doit être acquittée en une seule fois dans les 60 jours de l'appel de cotisation.

Ce montant peut être révisé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut fixer un montant de cotisation réduit pour certaines catégories de membres.

Article 14

L'association met à disposition des adhérents une adresse e-mail@x-stream80.com.

Article 15

La perte de la qualité d'adhérent entraîne automatiquement la perte des avantages sus-cités.

Article 16

Membres actifs

Est dénommé membre actif de l'association toute personne physique à qui il est confié une responsabilité à l'antenne, une responsabilité technique ou de tout autre ordre. Tout collaborateur de l'association acquiert la qualité de membre actif par simple décision du Bureau Exécutif. Les membres actifs disposent d'un accès à la liste de diffusion « admin » d'X-STREAM80.

Article 17

Chaque membre actif profite des infrastructures techniques mises en place pour le bon fonctionnement de la radio et s'acquitte à ce titre d'une cotisation pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.

Article 18

Chaque collaborateur fait de son mieux pour faire d'X-STREAM80 une radio de qualité professionnelle réalisée par des bénévoles qui mettent à contribution leur matériel personnel et les sources audio nécessaires à la réalisation de productions.

L'association X-STREAM80 met à disposition des outils pour que chaque collaborateur puisse s'investir au mieux.

Les outils suivants sont à la disposition des membres actifs de l'association :

- une adresse e-mail@x-stream80.com
- pour les animateurs un accès au stream principal prévu aux conditions sus-citées.
- un accès au stream de test.
- Synchro Playliste : un accès privilégié à la playliste.
- Voice Time : un programme d'aide à la création de « Voice tracks ».
- Un accès FTP privé pour le partage d'informations.
- Un programme de prise de live personnel pour les animateurs

Article 19

La perte de la qualité de membre actif entraîne automatiquement la perte de ces avantages.

Article 20

Tous les collaborateurs s'engagent à ne pas diffuser de quelque manière que ce soit les fichiers audio mis à leur disposition par X-STREAM80 : jingles, titres, chroniques, bande annonce... sauf après accord du Bureau Exécutif.

Tous les collaborateurs s'engagent à ne pas diffuser les logiciels fournis par X-STREAM80, en effet ceux-ci ont été développés uniquement pour X-STREAM80 et définissent la particularité de la radio par rapport aux autres.

Tous les collaborateurs s'engagent à ne pas divulguer entre eux et à toute autre personne les login et mot de passe qui sont mis à leur disposition.

Tous les collaborateurs s'engagent à ne pas divulguer des aspects techniques de X-STREAM80 sur des salons publics ou par tout autre moyen.

Article 21

Les adhérents simples, membres actifs et collaborateurs s'engagent à ne pas utiliser, sans l'accord du bureau, le patrimoine de l'association (nom, antenne, matériel, logiciels développés spécialement pour l'association, outils informatiques, charte graphique).

Article 22

La perte de la qualité d'adhérent ne peut en aucun cas entraîner le remboursement de la cotisation.

4 - Perte de la qualité d'adhérent et suites en termes d'obligations

Article 23

Outre les éléments cités ci-dessus, X-STREAM80 demande à l'ex membre actif ou collaborateur qui quitterait l'aventure de supprimer de son ordinateur toutes les informations concernant les codes d'accès disponibles sur tout moyen de stockage (disquette, clé usb, disque dur, papier...) et de ne pas communiquer les informations techniques portées à sa connaissance.

L'ex-collaborateur s'engage à continuer de respecter sur le salon (chat) et le forum les règles définies par la netiquette.

Article 24

Par son adhésion à l'association X-STREAM80, la personne physique prend connaissance et agrée les statuts de l'association ainsi que le présent règlement intérieur. Tout contrevenant pourra être exclu de l'association selon les règles prévues par ses statuts.